

ARRETE MUNICIPAL n° A20230323-130

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux de réhabilitation	
Date	Du dimanche 26 mars 2023 au mercredi 26 avril 2023	
Lieu	Rue Michelet	
Demandeur	Monsieur CHAZAL	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 22 mars 2023 présentée Monsieur CHAZAL ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de cette intervention ;

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre le dimanche 26 mars 2023 et le mercredi 26 avril 2023 durant des travaux de réhabilitation au 56 rue Michelet :

Le stationnement des tous les véhicules est interdit au droit du n° 56, 54 et 52 rue Michelet.

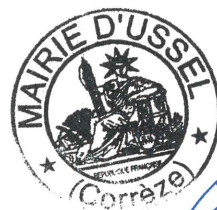
Article 2 : Dans la période comprise entre le dimanche 26 mars 2023 et le mercredi 26 avril 2023, le véhicule nécessaire au chantier est autorisé à stationner devant le n° 56, 54 et 52 durant la période des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au commissariat de Police, au pôle aménagement de Haute Corrèze Communauté et à Monsieur CHAZAL pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 23 mars 2023.



**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**

Christophe Arfeillère
Christophe ARFEILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : **23 MARS 2023**
Notification le :